



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits Manu, le 30 juin 2016, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

Etaient présents :

M. David FAUCON, Maire.

Adjoints : Francis MAUDUIT – Christine BACELOS - Éric JOURNAUD - Christine ROY – Michel CLEQUIN - Marie-Françoise RAVEL - Jean-Michel ROCHER – Bénédicte BOUVARD

Conseillers délégués : Pierre REVERTER - Mme Emilie CHAMI-GERMAIN – Franck MORITZ - Mme DONNADIEU

Conseillers municipaux : Daniel LOCHET - Bruno HEDDE - Patrice MARTIN - Martine BRESILLION - Mme VANDENKOORNHUYSE - Franck GIRET - Joël LAINE - Laetitia PLESSIS – Patrick ASKLUND – Jacques MESAS

Absents excusés : Rachida FILALI

Ont donné procuration :

Mme DAIAN a donné procuration à Mme CHAMI
Mme DUMAND donné procuration à Mme BRESILLION
Mme BOIS a donné procuration à M. ROCHER
M. COINTEPAS a donné procuration à M. MAUDUIT

M. le Maire évoque les obsèques du docteur Caillaud, qui a eu une action très forte auprès de ses patients durant toute sa carrière. Il évoque son action en tant que co-fondateur du Lions club de Beaugency, pour les plus démunis. Une minute de silence est faite.

APPROBATION DU PROCES VERBAL : LE PROCES-VERBAL de la séance précédente (02/06/2016) est soumis au vote.

Le procès-verbal est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CHAMI s'est vu confier le secrétariat de séance et a accepté cette fonction.

1- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU RAPPORTEUR FRANCIS MAUDUIT

M. le Maire présente le rapport annuel fourni par le délégataire de service public de l'eau dont les principales données sont les suivantes :

DSP Service de l'Eau délégué à la Lyonnaise des Eaux -SUEZ		
Désignation	2014	2015
Nombre de clients	3 149	3 038
Consommation annuelle des clients (volume facturé)	439 638 m3	411 101 m3
Taux de rendement du réseau	91,90%	83,7 %
Indice linéaire de perte en réseau	2,10 m3/j/km	4,30 m3/j/km
Prix TTC du service au m3 pour 120m3	2,059 €	2,105 €
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (microbiologie et paramètres physico-chimiques)	100 %	100 %
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,35%	1,16 %
Nombre d'abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	2 pour un total de 125,51 €	2 pour un total de 31,27 €
Nombre de compteurs équipés et reliés à la télérelève	80	2 745

Commentaires :

- Nombre de clients :

Le nouveau système d'information clientèle « Odysée » mis en place par la Lyonnaise de Eaux – Suez prend en compte, uniquement, les compteurs actifs, soit : ceux ayant enregistré une consommation sur l'exercice et ceux qui n'ont pas fait l'objet de fermeture.

- Taux de rendement:

Suite au déploiement de la télérelève, de nombreux compteurs n'ont pas été relevés physiquement. Aussi, avant que soit effectif l'intégralité des transmissions par télérelève, beaucoup d'utilisateurs ont eu sur l'exercice 2015, des consommations facturées, seulement estimées. Aussi, afin de ne pas les pénaliser, ces consommations ont été légèrement minorées.

***Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 20 juin 2016
Décide à l'unanimité***

DE PRENDRE ACTE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT

Mme PLESSIS demande à quoi étaient dues les fuites ? M. MAUDUIT répond qu'il s'agissait de conduites usagées. Des canalisations datent parfois des années 1950 et peuvent se percer. Un gros travail sera réalisé.

2-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORTEUR FRANCK GIRET

M. le Maire présente le rapport annuel fourni par le délégataire de service public de l'assainissement dont les principales données sont les suivantes :

DSP Service de l'Assainissement délégué à la Lyonnaise des Eaux - SUEZ		
Désignation	2014	2015
Nombre d'abonnés	2 965	2 883
Nombre de m3 facturés	379 201 m3	401 423 m3
Nombre de ml curés	4 248 ml	8 442 ml
Nombre de branchements réalisés	4	6
Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées	13,16 km	13,31 km
Linéaire de réseaux de type unitaire	30,81 km	30,84 km
Linéaire de réseaux de type pluvial	13,51 km	13,68 km
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,055 €	1,107 €
Taux de débordements des effluents chez les usagers	0/1000 abonnés	0/1000 abonnés

Commentaire :

- Nombre de clients :

Le nouveau système d'information clientèle « Odysée » mis en place par la Lyonnaise de Eaux – Suez prend en compte, uniquement, les compteurs actifs, soit : ceux ayant enregistrés une consommation sur l'exercice et ceux qui n'ont pas fait l'objet de fermeture.

*Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 20 juin 2016
Décide à l'unanimité*

DE PRENDRE ACTE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT

M. LAINE observe qu'en ce qui concerne l'assainissement, l'utilisation est faite par les ménages. Entre les 2 935 de 2014 et les 2 883 de 2015 il y a 82 foyers de moins sur Beaugency, ce qui correspond à peu près à la diminution de la population observée.

M. FAUCON répond que le dernier recensement date de 2012. Sur certaines maisons, la diminution s'explique sans doute par des maisons ou appartements inhabités.

3-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
RAPPORTEUR : EMMANUELLE VANDENKOORNHUYSE

Conformément aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit approuver le rapport sur la qualité et les prix du service public (R.P.Q.S.) pour le service de l'eau, ci-après annexé.

*Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 20 juin 2016
Décide à l'unanimité*

DE PRENDRE ACTE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT

4-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : EMMANUELLE VANDENKOORNHUYSE

Conformément aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit approuver le rapport sur la qualité et les prix du service public (R.P.Q.S.) pour le service de l'assainissement, ci-après annexé.

*Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 20 juin 2016
Décide à l'unanimité*

DE PRENDRE ACTE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT

5-PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - Exercice 2015

RAPPORTEUR : PATRICE MARTIN

M. le Maire présente le compte rendu annuel d'activité de la concession pour la distribution publique de gaz naturel dont les principales données sont les suivantes :

Concession de 30 ans confiée à GRDF en 1993		
Désignation	2014	2015
Nombre de clients (points de livraison)	2 505	2 495
Quantité d'énergie consommée	62 870 MWh	65 174 MWh
Valeur initiale des ouvrages en concession	4 334 557 €	4 439 915 €
Longueur totale de canalisations	49 297 mètres	49 350 mètres
Montant des travaux dédiés au renouvellement et au développement des équipements concédés	43 195 €	104 829 €
Nombre de kilomètres de réseaux surveillés par un VSR (Véhicule de Surveillance de Réseau)	60 Km	18 Km
Nombre de dommages aux ouvrages concédés lors ou après travaux de tiers	0	2
Nombre d'incidents ou anomalies survenus : défaut de pression, fuite de gaz,	36	25

*Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 20 juin 2016
Décide à l'unanimité*

DE PRENDRE ACTE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT

6- CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL DU « VAL DES FLUX » LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROY

Bordé par la Loire, le camping municipal « Le Val de Flux » est situé à la sortie de Beaugency, direction Lailly-en-Val. Il est boisé et offre une vue de qualité sur le pont construit au XII^e Siècle, franchissant ledit fleuve. Seul camping situé sur le territoire, le camping de Beaugency d'une superficie de 6 500 m², actuellement classé 2 étoiles, dispose de 200 emplacements.

Géré jusqu'à présent en régie directe, la ville souhaite déléguer sa gestion à une structure professionnelle afin de répondre à sa vocation touristique et diffuser l'image d'un camping attractif.

La procédure retenue est celle du contrat de concession de service public tel que prévu aux articles L.1410-1 à -3 et L.1411-1 et suivants, et R. 1410-1 et -2 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il suit également les dispositions de l'ordonnance n°20165-du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n°2016-88 du 1^{er} février 2016.

Le Déléataire assumera la gestion et l'exploitation du camping « Val de Flux » à ses risques et périls, en maintenant le camping ouvert 7j/7j du 1^{er} avril à mi-septembre, a minima.

La durée de la présente délégation de service public est comprise, selon le projet présenté par le candidat, entre 5 ans et 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Candidat devra indiquer, dans son offre, la durée qu'il retient après avoir porté une attention particulière à l'article V ci-après.

***Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 20 juin 2016
Décide à l'unanimité***

D'APPROUVER :

- le principe du recours à une délégation de service public
- les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire
- le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public du camping pour une durée comprise entre 5 ans et 10 ans ;

D'AUTORISER le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

M. ASKLUND n'est pas satisfait par les réponses apportées par le maire en commission : nous ne sommes pas au courant quand les travaux démarrent dans Beaugency alors que les administrés posent des questions. Il serait bien d'avoir une liste des travaux importants en commission des travaux ; sinon la commission ne sert pas à grand-chose. Il souhaite être informé du suivi des travaux en commission (avant commencement et en cours), à l'exemple du bassin d'orage. Il est également gêné que les informations soient données uniquement au groupe majoritaire. Le groupe minoritaire est mis de côté alors qu'il est là pour travailler avec la majorité. Il faut être au courant pour travailler ensemble.

M. FAUCON indique que dans le compte-rendu il est mentionné que les informations sont communiquées au groupe majoritaire ; il faut rectifier. Tous les 15 jours il y a réunion du groupe majoritaire où des informations sont données. Mais en municipalité, chaque semaine, c'est ce compte-rendu qui est diffusé. Concernant la liste des travaux, M. ASKLUND a raison en dépit de la complexité liée à la pertinence de l'information. Il faut améliorer notre communication pour ces commissions travaux : d'un mois sur l'autre nous pouvons arriver à communiquer certaines informations. Néanmoins une vigilance s'impose sur les dates exactes de démarrage des travaux. Il y a parfois des travaux qui commencent sans que le maire ne soit au courant, mais cela n'est pas grave ; c'est tout un travail d'équipe avec les services. Néanmoins, on entend cette demande et nous tenterons de faire le mieux possible sur la diffusion de la liste des travaux. M. MAUDUIT ajoute que, par exemple, les travaux de la rue du val Macé devaient commencer, mais avec les inondations dans le montargois l'entreprise n'a pu venir et les riverains s'en sont émus. La rue des Baltans sera également faite cette année mais nous ne pouvons pour l'instant donner aucune date précise.

M. ASKLUND répond qu'il est frustrant de ne pas pouvoir répondre aux administrés.

Mme PLESSIS demande, au sujet du camping, pourquoi la durée de la DSP est comprise entre 5 et 10 ans et pas 3 ans renouvelables ? Mme ROY répond que le candidat expliquera son projet et ses investissements. La durée sera adaptée aux investissements projetés. Mme PLESSIS demande si une orientation existe sur ce qui pourra être fait ? Mme ROY répond qu'il est plus simple de dire ce qui ne sera pas fait : pas de construction en zone inondable, pas de piscine non plus. Toutes les structures devront être démontables. Une restauration du deuxième bloc sanitaire peut être envisagée, ou d'autres investissements, mais limités. Nous avons eu une commission de sécurité au camping qui a bien vérifié que toutes les tentes étaient démontables.

7-ECOLE DE MUSIQUE : TARIFS 2016-2017

RAPPORTEUR : MARTINE BRESILLION

La modification des tarifs est proposée dans un souci de simplification et de réajustement. Ces tarifs ont également été étudiés afin de préserver la politique d'accessibilité à l'enseignement artistique et favoriser le perfectionnement des amateurs intégrés à la Société Musicale de Beaugency

Tarifs Ecole Municipale de Musique					
	Désignations	Tarifs 2015-2016	Désignations	proposition 2016-2017	fréquence
Balgentiens	Licences				
	Licence > 25 ans	6.00 €	Licence > 25 ans	8,00 €	annuelle
	Licence < 25 ans	43.20 €	Licence < 25 ans	45,00 €	
	Formation Musicale				
	1er inscrit	20.90 €	1er et 2ème inscrit	20,90 €	trimestrielle
	2ème inscrit	15.80 €			
	3ème inscrit	14.80 €	à partir du 3ème inscrit	15,80 €	trimestrielle
	4ème inscrit	12,00 €			
	Instruments				
	1er inscrit	24,30 €	1er et 2ème inscrit	24,30 €	trimestrielle
	2ème inscrit	19,60 €			
	3ème inscrit	16,90 €	à partir du 3ème inscrit	19,60 €	trimestrielle
	4ème inscrit	14,80 €			
	Instruments piano, guitare & hors Société Musicale Balgentienne*				
	1er inscrit	103,40 €	1er et 2ème inscrit	103,40 €	trimestrielle
	2ème inscrit	83,30 €			
3ème inscrit	72,10 €	à partir du 3ème inscrit	83,30 €	trimestrielle	
4ème inscrit	62,10 €				
Hors commune	Licences				
	Licence > 25 ans	20,90 €	Licence > 25 ans	25,00 €	annuelle
	Licence < 25 ans	60,30 €	Licence < 25 ans	65,00 €	
	Formation Musicale				
	1er inscrit	32,30 €	1er et 2ème inscrit	32,30 €	trimestrielle
	2ème inscrit	25,50 €			
	3ème inscrit	24,00 €	à partir du 3ème inscrit	25,50 €	trimestrielle
	4ème inscrit	19,80 €			
	Instruments				
	1er inscrit	36,30 €	1er et 2ème inscrit	36,30 €	trimestrielle
2ème inscrit	29,60 €				

	3ème inscrit	26,80 €	à partir du 3ème inscrit	29,60 €	trimestrielle
	4ème inscrit	22,50 €			
Instruments piano, guitare & hors Société Musicale Balgentienne*					
	1er inscrit	154,00 €	1er et 2ème inscrit	154,00 €	trimestrielle
	2ème inscrit	123,10 €			
	3ème inscrit	107,80 €	à partir du 3ème inscrit	123,10 €	trimestrielle
	4ème inscrit	92,20 €			
Location Instrument élève		120,00 €	Location Instrument élève	120,00 €	annuelle

Pour les élèves adultes, le tarif premier inscrit sera appliqué quel que soit le rang de l'inscription.

- tarif élève balgentien pour les musiciens de l'harmonie
- tarifs hors Société Musicale Balgentienne pour les élèves ne pouvant faire partie de la Société Musicale Balgentienne malgré leur niveau.
- Cette grille représenterait 3,5% d'augmentation à effectif actuel

Location piano évènementiel	120,00 €
Location piano évènementiel avec transport	150,00 €

***Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 20 juin 2016
Décide à l'unanimité***

DE FIXER les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2016-2017 tels que figurant dans le tableau ci-dessus.

8-ECOLE DE MUSIQUE : INDEMNITES DES JURYS ET ACCOMPAGNATEURS PIANO 2016
RAPPORTEUR : CHRISTINE ROY

Comme chaque année il convient de déterminer le montant des indemnités attribuées au jury et aux accompagnateurs piano lors des examens de fin d'année de l'école de musique.

Jurys extérieurs

INSTRUMENT	NOM	MONTANT TTC
Clarinette	Mme Laurence GIRARD	90 €
Flûte Traversière	Mme Nelly PAPION	120 €
Guitare	M. Hubert RONDEPIERRE	90 €
Hautbois	M. Dominique VOISIN	60 €
Percussion	M. Benoît LAVOLLEE	120 €
Piano	Mme Laurence LEBAIL	100 €
Saxophone	M. Nicolas BURGEVIN	90 €
Trompette	M. Jérôme GERMOND	60 €
Cor	M. Clément HOUY	100 €
Tuba	M. Emmanuel QUATREHOMME	50 €
Cuivres	M. Thibault COLLONGE	100 €
TOTAL		980 €

Note : les montants varient en fonction du nombre d'élèves dans chaque classe.

Heures complémentaires

Accompagnateur	M. Pierre SANPERE	60 heures
----------------	-------------------	-----------

***Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 20 juin 2016
Décide à l'unanimité***

DE FIXER les indemnités des jurys et accompagnateurs piano de l'école de musique pour 2016, conformément au tableau figurant ci-dessus.

9-SAISON CULTURELLE : TARIFS 2016/2017

RAPPORTEUR : CHRISTINE BACELOS

Comme chaque année il convient de fixer les tarifs applicables à la saison culturelle 2016-2017.

Tarifs applicables de l'entrée en vigueur de la délibération au 31 Août 2017	Tarifs 2015/2016	Proposition des tarifs 2016/2017	Observations
Plein tarif	10.00€	10.00€	
Tarif réduit : - de 6 à 18 ans, - demandeur d'emplois, Rmiste, - étudiants, - tickets CLARC.	6.00€	6.00€	Sur présentation d'un justificatif.
Tarif spécifique : -élèves école de musique -Manifestation type conférence ou de courte durée	3.00 €	3.00 €	Après vérification sur la liste des inscrits à L'EMM pour la saison 2016/2017. Valable pour les concerts de la saison culturelle organisés par la ville.
Tarif enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit	Hors spectacle jeune public.
Tarif spectacle jeune public : - Tarif unique pour les enfants et les adultes.	6.00€	6.00 €	
Séances scolaires			
Écoles de Beaugency, Collège et Lycée	1.50€	2.50€	
Écoles hors commune	2.50€	4.00 €	

***Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 20 juin 2016
Décide à l'unanimité***

DE FIXER les tarifs de la saison culturelle 2016-2017 conformément au tableau ci-dessus.

10-BILAN P.A.C.T 2015 SOLDE DE LA SUBVENTION A VERSER AUX STRUCTURES ORGANISATRICES

RAPPORTEUR MARIE FRANCOISE RAVEL

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire a décidé d'attribuer au porteur du P.A.C.T (ville de Beaugency) une subvention de 48 805 € au titre des années 2014 et 2015.

Conformément au règlement du P.A.C.T et aux conventions signées avec les structures organisatrices intégrées dans le PACT, la ville de Beaugency doit reverser le solde de ces subventions qui revient à chacun au regard des éléments des bilans transmis au service culturel.

Les subventions correspondent à 48.8% du budget artistique plafonné à 100 000 €.

Pour 2014 :

Compte tenu du montant du budget artistique 2014 réalisé correspondant à 117 279.00 € :

Rappel du Budget de Lailly-en-Val dans le PACT 2014 :

Coût artistique prévisionnel : 13 253,00 €	Montant de la subvention prévisionnelle : 6 467,46 € (Taux de subvention 48,8 %)
---	--

Un acompte de **50 %** a été versé à Lailly-en-Val, dès la réception du 1^{er} acompte de la subvention régionale par la ville de Beaugency et la signature de la convention avec Lailly-en-Val.

Montant déjà versé : 3 233,73 €

Solde - Au regard des éléments transmis et analysés, le coût artistique réalisé en 2014 pour Lailly-en-Val est :

<u>Coût artistique réalisé</u> : 11 289,00 €	Montant de la subvention à verser : 5 509,03 € (Taux de subvention 48,8 %)
---	--

Reste à verser à Lailly-en-Val au vu du réalisé et des 50% restant

Lailly-en-Val : 5 509,03 – 3 233,73 = **2 275,30 €**

Pour 2015 : Compte tenu :

- du montant du budget artistique 2015 réalisé : 104 615 €,
- des acomptes réellement versés en 2015 : 3 000 € pour Valimage et 2 000 € pour les Tastechats,

Les montants à verser pour le Solde du PACT 2015 sont les suivants :

1 : Lailly-en-Val

Coût artistique réalisé 9 883 € Festival en jardins	Subvention à verser : 4 823 €
---	--------------------------------------

2 : Villorceau

<u>Coût artistique réalisé</u> : 1 713 € Ginette La reine des boulettes	Subvention à verser : 836 €
---	------------------------------------

3 : Val de Lire

<u>Coût artistique réalisé</u> 12 678 € 31 ^{ème} Salon du Livre	Subvention à verser : 3 500 €
--	--------------------------------------

***Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 20 juin 2016
Décide à l'unanimité***

DE VERSER aux communes de Lailly en Val, Villorceau et à Val de lire, la subvention accordée par la Région dans le cadre du PACT 2015 selon les modalités définies ci-dessus.

M. le Maire précise que le rapport a été légèrement modifié depuis la commission puisqu'un point complet sur les versements a été fait sur les années 2014 et 2015 et nous avons amendé le premier rapport.

M. le Maire indique, comme suite à une question posée en commission, que VILLORCEAU a bien payé son dû à la ville de Beaugency pour le règlement de SEMAPHORES.

11-SUBVENTION P.A.C.T 2016 ET MODALITES DE REVERSEMENTS **RAPPORTEUR : CHRISTINE ROY**

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, lors de sa commission permanente du 22 avril 2016 a décidé d'attribuer au porteur du P.A.C.T (la ville de Beaugency) une subvention de 48 805 € sur une dépense subventionnable de 100 000 € TTC dans le cadre du projet culturel et artistique de territoire 2016.

Conformément au règlement du P.A.C.T des conventions doivent être réalisées pour toutes les structures incluses dans le PACT 2016 : Lailly-en-Val, Valimage, Villorceau, Val de Lire et les Tastechats.

Modalités de reversements du P.A.C.T 2016 :

1 - Lailly en Val :

Budget artistique prévisionnel : 16 286 €
Subvention 48.8 % = 7948
Versement en deux fois :
1 : 50% dès réception des 50% par la ville soit 3974 €
puis solde sur justificatifs

2 - Les Tastechats

Budget artistique prévisionnel de l'Opérette et Chakiri : 21 060 €
Subvention 2000 € + 1500 € = 3500 €
Versé en une fois.

3 - Val de Lire :

Budget artistique prévisionnel : 18 000 €
Subvention : 3500 € + 2000 € = 5 500 €
Versé en une fois.

4 - Valimage

Budget artistique prévisionnel : 8 000 €
Subvention : 3000 €
Versé en une fois.

5 - Villorceau

Budget artistique prévisionnel : 0 €

Subvention au moment du bilan au regard des justificatifs et de la programmation.

***Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 20 juin 2016
Décide à l'unanimité***

DE VALIDER les modalités de versement du PACT 2016 tel que précisé ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

12-FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES 2016 :
PROJET N°1 -DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
RAPPORTEUR : BRUNO HEDDE

La commune de Beaugency peut bénéficier chaque année d'une subvention du Conseil Général, au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes, concernant deux projets par année. Il s'agit de présenter des projets artistiques par des compagnies professionnelles dont le siège social est basé dans le département du Loiret.

Projet 1 « Autour des compositeurs tchèques : Dvořák, Janáček, Martinů, Smetana »

- **Organisateur** : Ville de Beaugency – Dans le cadre du projet « František Kupka (1871-1957) et Beaugency» du 17 septembre-23 octobre 2016 du service patrimoine.
- **Type** : Concert de musique classique
- **Interprète** : Ensemble de cuivres de l'Orchestre symphonique d'Orléans
- **Public** : Tout public
- **Raison sociale** : Association Orléans CONCERTS
- **Siret** : 776 515 083 00019 **Code APE** : 9499Z **Adresse** : 4 Place Ste Croix 45 000 ORLEANS
- **Date de la représentation à Beaugency** : Mercredi 19 octobre 2016
- **Lieu** : Abbatale Notre-Dame de Beaugency

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Cachet 1 représentation	5939,65€	Ville de BEAUGENCY : 5355,79 € Conseil Départemental (40 % du cachet) : 2375.86 €	
Technique	150€		
Salaire et charges	400 €		
SACEM / SACD	700 €		
Repas	110 €		
Communication	332 €		
Assurances	100 €		
TOTAL	7731,65€	TOTAL	7731,65€

La ville de Beaugency sollicite au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes une subvention de **2375.86 €** dans le cadre du projet présenté ci-dessus.

Projet 2

« Orchestre d'harmonie de la Région Centre » - Hommage à la Clarinette

Organisateur : le Service culturel en collaboration avec la Société Musicale de Beaugency.

Samedi 26 novembre : master class et ateliers pédagogiques au niveau départemental

Dimanche 27 novembre : Concert

Programme

- Piotr I. TCHAIKOVSKY - Ouverture de Roméo et Juliette (20')
- Guillaume CONNESSON - Concerto pour clarinette et orchestre d'harmonie (20') ; Soliste : Florent Héau. Création Mondiale
- Alexandre KOSMICKI - Danse satanique
- François –Xavier BOUTON - Patch-Work - Pour Quatuor de clarinettes et orchestre d'Harmonie (15') - Solistes : Quatuor à l'Occase

Type : Concert

Public : tout public

Raison sociale : Association Jeunesse Musique Région Centre
Adresse : 17, rue des grands champs 45 600 Sully sur Loire
Contact : Monsieur Benoit BARBERON, chargé de diffusion 06.08.89.04.43
Date de la représentation à Beaugency :
 Dimanche 27 novembre à 16h30
Lieu : Salle des fêtes de Beaugency
 Durée : 1h30 avec entracte

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES TTC		RECETTES	
Cachet représentation	4500 €	Ville de BEAUGENCY : 6 150 € TTC Conseil Départemental (40 % du cachet) soit 1 800 € TTC	
Transport	0 €		
Technique	600€		
SACEM	450 €		
Repas	1500 €		
Communication	800 €		
Assurances	100 €		
TOTAL	7 950 €	TOTAL	7 950 € TTC

***Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
 Après en avoir délibéré,
 Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 20 juin 2016
 Décide à l'unanimité***

DE SOLLICITER au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes une subvention de 1 800 € dans le cadre du projet présenté ci-dessus.

13-ECOLE DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL **RAPPORTEUR : MICHEL CLEQUIN**

Dans le cadre de sa politique de diffusion culturelle, le Conseil Départemental apporte chaque année son soutien aux écoles de musique, de danse, et de théâtre, dans le but de promouvoir la qualité de ces enseignements, et de mettre en cohérence les enseignements artistiques, conformément au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et à l'esprit de la Charte de l'enseignement spécialisé en musique danse et théâtre.

Cette aide est calculée à partir d'une base fixe, en fonction de la taille de l'école, à laquelle s'ajoute une part variable compte tenu du nombre d'élèves inscrits.

***Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
 Après en avoir délibéré,
 Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 20 juin 2016
 Décide à l'unanimité***

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Loiret, une subvention pour l'école municipale de musique au titre de l'année 2016.

M. le Maire ajoute que ces dernières années la subvention avoisine 5 537 €.

14-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU MUSEE VANNIER ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M LE MAIRE

Par délibéré du Tribunal de Grande Instance d'Orléans en date du 11 décembre 2015, l'association Musée Vannier, représentée par son président M. Xavier Lelevé, a été désignée sous contrôle de la Direction des Affaires Culturelles comme gestionnaire de la collection de l'ex-Association des Amis du Musée et du Vieux Beaugency.

Afin de pouvoir accompagner le récolement de ces pièces prévu au mois d'octobre 2016, la Ville propose de subventionner à hauteur de 6000€ l'association Musée Vannier.

Le récolement sera effectué par un chargé de mission pour une durée d'un an sous contrôle de la Direction des Affaires Culturelles qui subventionne à hauteur de 80% cette mission.

Le récolement consiste en l'établissement d'un état général de ces pièces et à la détermination de leur propriété.

Aussi il est nécessaire d'établir une convention définissant les modalités d'utilisation de cette subvention. Le versement de la subvention interviendra en deux temps : à la signature du contrat et au cours de la mission.

***Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 20 juin 2016
Décide à l'unanimité***

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention figurant en annexe, avec l'association du Musée Vannier,

D'ATTRIBUER à l'association du Musée Vannier une subvention de 6 000 € afin de l'accompagner dans le financement du récolement des pièces du musée.

Le chargé de mission a été choisi par M. LELEVE sous le contrôle et l'accompagnement de la DRAC.

M. ASKLUND indique que ce qui s'est passé avec ce musée est un véritable scandale, car même des pièces prêtées ont disparu. Nous allons enfin retrouver un véritable musée et cela mérite de dire merci.

15-REQUETE AUPRES DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DE LA DIRECTION DES SERVICES DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR M LE MAIRE

Aux termes du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'ORLEANS le 11 décembre 2015, le tribunal a autorisé la signature de deux conventions l'une de dépôt et l'autre de gestion des collections entre l'association LES AMIS DU VIEUX BEAUGENCY ET DU MUSEE représentée par Maître SAULNIER et l'association MUSEE VANNIER représentée par son président Monsieur LELEVE.

L'association du MUSEE VANNIER, sous le contrôle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la collaboration du chef de service du Patrimoine de la Ville de Beaugency, a terminé le déménagement des pièces de la collection pouvant être contenu au Château « LE DUNOIS » de Beaugency.

Il reste à ce jour sur le site de l'Agora à Beaugency divers objets plus ou moins volumineux dans un mauvais état de conservation et notamment divers éléments en bois provenant de l'ancien grand pressoir dont l'état sanitaire général, infestés par des insectes, ne permet pas d'envisager une restauration.

Le Conseil Municipal informé de cette situation sollicite les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Direction des services du Patrimoine pour le « déclassement de l'œuvre » au titre des Musées de France afin qu'il soit procédé à son élimination suivant les modalités qui seront préconisées par elle.

***Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 20 juin 2016
Décide à l'unanimité***

D'AUTORISER M. Le Maire à solliciter les services de la Direction ADM Régionale des Affaires et la Direction des services de la Direction des services du Patrimoine.

16-NOMINATION DE COORDONNATEUR DU RECENSEMENT INSEE RAPPORTEUR MME VANDENKOORNHUYSE

La ville de Beaugency réalisera, du 19 janvier au 18 février 2017, l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Beaugency, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive et obligatoire tous les cinq ans.

De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant. C'est pourquoi il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête de 2017.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Afin d'assurer une collecte optimale des informations, la commune sera découpée en districts, dont le nombre sera fixé avec l'INSEE.

Dans ce cadre, il appartient à la ville :

- de nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions sont :
 - mettre en place l'organisation dans la commune,
 - mettre en place la logistique,
 - organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
 - communiquer au niveau de la commune,
 - assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
 - transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
 - assurer les opérations de suivi et de fin de collecte

- de nommer les agents recenseurs
- d'assurer l'information de la population.

La dotation est calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1er janvier 2016 et du nombre de logements diffusé début juillet 2016.

***Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 20 juin 2016***

Décide à l'unanimité

D'AUTORISER le Maire à prendre les arrêtés pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement, soit :

- un coordonnateur communal
- un agent recenseur par district

17-PROJET DE DELIBERATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR L'APPROBATION DU PRINCIPE DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY A L'AGENCE LOIRET NUMERIQUE
RAPPORTEUR : B.HEDDE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-27 et L. 5721-2 et suivants ;

Vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique ;

L'Agence Loiret Numérique est un syndicat mixte ouvert à la carte pour le développement des usages et de l'aménagement numérique. Elle fournit notamment pour l'ensemble de ses adhérents un socle commun de services comme la fourniture d'un système d'informations Géographique couvrant des domaines comme le Territoire, le Catalogue de données, les Réseaux et Patrimoines, l'Aménagement et le Cadastre, ce qui permettra de consulter dans une application cartographique des documents d'urbanismes et de son règlement.

***Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 20 juin 2016
Décide à l'unanimité***

D'APPROUVER le principe de l'adhésion de la communauté de communes du canton de Beaugency à l'Agence Loiret Numérique prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

M. le Maire ajoute que c'est bien la CCCB qui adhère à ce syndicat, et qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence. La CCCB contribuera au financement du syndicat sans répercussion financière sur les communes.

18-TRANSPORT SCOLAIRE DE LA VALLEE DU RÛ
RAPPORTEUR MME CHRISTINE BACELOS

Par délibération du 27 mai 2015, le Conseil Municipal a mis en place la facturation des transports scolaires à destination du groupe scolaire de la Vallée du Rû et du Collège à compter du 1^{er} septembre

2015.

Rappel des tarifs appliqués pour l'Année 2015/2016 :

- 1^{er} enfant : 45€ (soit 15€ par trimestre)
- 2^{ème} enfant : 22,50€ (soit 7,50€ par trimestre)
- gratuit à partir du 3^{ème} enfant

Propositions de tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 :

- 1^{er} enfant : 90€ (soit 30€ par trimestre)
- 2^{ème} enfant : 50€ (soit 16,66 € par trimestre)
- gratuit à partir du 3^{ème} enfant

TRANSPORT SCOLAIRE DU COLLEGE

Rappel des tarifs appliqués pour l'année 2015/2016 :

- 1^{er} enfant : 50€ (soit 16,66€ par trimestre)
- 2^{ème} enfant : 30€ (soit 10€ par trimestre)
- Gratuit à partir du 3^{ème} enfant

Proposition de tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 :

- 1^{er} enfant 100€ (soit 33,33€ par trimestre)
- 2^{ème} enfant 60€ (soit 20€ par trimestre)
- Gratuit à partir du 3^{ème} enfant

Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 20 juin 2016

Décide à l'unanimité

DE FIXER les tarifs des transports scolaires 2016-2017 conformément aux propositions figurant ci-dessus.

Mme PLESSIS se félicite des observations faites par M. le Maire. Effectivement c'est le discours tenu lors de l'augmentation des impôts : rien n'est gratuit. Aussi, il semble juste que les services soient payants. Néanmoins Mme PLESSIS rappelle que M. le Maire a soutenu le candidat Bonneau qui prônait les services gratuits. M. le Maire répond que cette mesure a été mise en œuvre dès 2015-2016 : oui j'ai soutenu le candidat Bonneau mais ce n'est pas pour ça que l'on est d'accord avec 100 % des propositions. Mme PLESSIS répond qu'il s'agissait d'une mesure phare de son programme. Elle souligne la distorsion et approuve l'honnêteté en commission de Mme BACELOS.

M. LAINE indique rejoindre ce que disait M HEDDE. Pour lui, l'augmentation est trop forte : la marche est haute. Il défend les personnes aux revenus modestes avec des enfants. La proposition de M. HEDDE, d'y aller par étapes, lui semblait plus raisonnable. Nous ne pouvons pas assommer notre population. Il faut prendre garde aux possibilités des familles. M. HEDDE explique que M. LAINE n'a pas compris son propos. Il s'agissait de diviser 100 € en 3 fractions sans centimes isolés, mais sans proposition de baisse du prix.

Mme BACELOS comprend la position de M. LAINE. Elle indique qu'il est plus difficile de justifier l'augmentation que de proposer un service gratuit. Mais il y avait une fuite en avant dans l'utilisation du bus. C'est un service qui ne concernait à l'origine que Vernon quand l'école de Vernon a fermé. Petit à petit, le service a essaimé et on a créé le besoin. Sur le trajet, par exemple à la pointe Maubinée, la distance n'est pas excessive avec la Vallée du Ru. Mais ceux qui habitent la gendarmerie ont une grande distance avec l'école du Mail et ils ne sont pas desservis. Ce service a dérivé au cours des

années et il fallait recadrer les choses, responsabiliser les familles et utiliser correctement les transports. M. le Maire ajoute que des parents préféreraient mettre les enfants dans le bus gratuit plutôt qu'au périscolaire payant. Cette tarification contient une notion de responsabilisation.

Mme PLESSIS demande s'il est difficile ou non utile de pratiquer des tickets ponctuels. Mme BACELOS répond que la problématique était une utilisation anarchique du bus. Le taux de remplissage était donc aléatoire, avec néanmoins des coûts fixes, notamment de personnel. Il est nécessaire que le personnel connaisse bien les enfants. Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir un service à la carte.

M. LAINE dit : « bravo, vous m'avez convaincu ».

19-LOGEMENT DE FONCTION – MONTANT DES CHARGES – FORFAIT **RAPPORTEUR FRANCIS MAUDUIT**

Suite au décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réformant le régime des concessions de logement, le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 24 septembre 2015, la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction. En revanche, le bénéficiaire doit supporter l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts et taxes et souscrire une assurance multirisque habitation.

Il revient donc à l'autorité territoriale de déterminer le montant des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage...) qui sera mis à la charge du bénéficiaire du logement.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,
VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques (articles R. 2124-64 et suivants),
VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération en date du 24 septembre 2015, fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction,

CONSIDERANT l'obligation de fixer le montant des charges à acquitter par l'agent bénéficiaire d'un logement de fonction,

Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 20 juin 2016
Décide à l'unanimité

DE FIXER de manière forfaitaire le montant des charges (eau, électricité, gaz, ramassage des ordures ménagères..) devant être acquitté par le bénéficiaire d'un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service comme suit :

- forfait mensuel de 70 € par logement de fonction,
- Les frais liés à l'assurance habitation, aux travaux d'entretien courant et menues réparations ainsi que la taxe d'habitation seront supportés directement par les agents bénéficiaires.

Il fera l'objet d'une révision annuelle déterminée d'après l'indice des prix à la consommation (base avril 2016 (100,09 ensemble des ménages hors tabac).

20-PROJET DELIBERATION - ADHESION AU GIP RECIA **RAPPORTEUR BRUNO HEDDE**

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral du 4 février 2016,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 20 juin 2016

Décide à l'unanimité

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Beaugency au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive entre la Commune de Beaugency et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

PRENDRE note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,

DE DESIGNER Monsieur Bruno HEDDE en qualité de représentant titulaire et Monsieur Michel CLEQUIN en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

21-CONTRAT DE PARTENARIAT VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX (VSL) POUR FIABILISER LES VALEURS LOCATIVES DES PROPRIETES BATIES ET OPTIMISER LES BASES FISCALES **RAPPORTEUR : M LE MAIRE**

Il est proposé un contrat de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques de la Région Centre-Val de Loire et du département du Loiret (DGFIP) dans le cadre de la fiabilisation des bases de fiscalité directe locale.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. Elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation. Toutefois, ces taxes ont la particularité d'être des impôts de répartition. Ce qui n'est pas mis à la charge des contribuables dont les locaux sont mal évalués, se répartit sur les autres contribuables de la commune.

La qualité de la mise à jour des valeurs locatives apparaît comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales. Selon la DGFIP, sur notre commune, la majorité des locaux, qu'il s'agisse de maisons (62%) ou d'appartements (85%), est classée en catégorie 6. Cela étant, 71 locaux relèvent des 2 plus faibles catégories soit moins de 2 % du parc immobilier (maisons et appartements). Par ailleurs, 47 locaux sont exonérés pour la part communale dont 44 sont en exonération permanente et 3 sont non imposables. Il est recensé également sur la collectivité 705 locaux vacants.

Le partenariat proposé permettrait de remettre à jour ces catégories problématiques, après dépôts de nouvelles déclarations, assurant ainsi sur notre commune une meilleure équité fiscale. Les actions à mener consisteraient à examiner la situation des 250 locaux suivants :

- 89 locaux situés section F (centre historique de la ville), classés en catégorie 6, d'une surface pondérée supérieure ou égale à 80 m² et ne comportant ni salle de bains ni salle d'eau ;
- 43 locaux classés en catégorie 6M ;
- 64 locaux classés en catégorie 7 (54 maisons et 10 appartements) ;
- 7 locaux classés en catégorie 8 (6 maisons et 1 appartement) ;
- 47 locaux exonérés.

Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la maîtrise budgétaire, réunie le 20 juin 2016

Décide - 2 ABSTENTIONS (Mme PLESSIS – M MESAS)

D'AUTORISER le Maire à signer un contrat de partenariat dit de "vérification sélective des locaux" (VSL) avec la DGFIP. Ce contrat sera signé pour 12 mois.

Mme PLESSIS : l'administration fiscale s'est penchée sur des logements de centre historique, qui à l'époque n'avaient pas les éléments de confort que nous avons aujourd'hui, mais il n'y a pas que le centre-ville, Vernon aussi peut être concerné. Avez-vous fait en sorte que l'équité aille jusqu'au bout ?

M. le Maire répond qu'il faut vérifier ce que contient la section F. Aujourd'hui la proposition a été faite par l'administration fiscale ; elle est impartiale. Nous vérifierons que nous sommes sur une intégralité. Mme PLESSIS ajoute qu'il s'agit de revoir le classement et non la base. M. le Maire précise qu'il y a un double effet du fait des changements de catégorie et des surfaces habitables, qui impacte la valeur locative. Mais le prix au m² par catégorie est fixe.

Mme PLESSIS : pour les personnes qui vont changer de catégorie s'il y a amélioration du confort, cela va générer des hausses, combinées avec l'augmentation des taux d'imposition : en fonction de l'impact de cette convention, envisagez-vous de revoir à la baisse l'augmentation des taux d'imposition car cela va faire mal, d'autant que l'on nous a annoncé une diminution de la baisse des dotations ?

M. le Maire répond que cela paraît difficile. Est-ce que par rapport à 250 locaux qui changeront ou non de catégorie, il est juste de dire que nous allons baisser les impôts ? Par rapport à la baisse des dotations, nous avons aussi des prélèvements qui augmentent. Lors du prochain conseil nous verrons que le FPIC augmente de 45 000 € à 82 000 €. Donc par rapport aux annonces du chef de l'Etat, nous sommes dans l'incertitude (90 000 € de baisse probable au lieu de 180 000 €) avec déjà + 40 000 € de hausse de FPIC.

M. LAINE indique que 250 maisons ont été choisies, a priori, au centre-ville (section F ?) ; en référence à son ancienne profession, il s'est aperçu que lors d'une refonte du contrat il y a un nombre important de pièces en plus. De nombreuses maisons ont des pièces en plus et l'habitat a complètement changé. S'il y a refonte, il faut la faire sur l'ensemble de la commune car sinon c'est une injustice. Par équité, cela doit concerner tout le monde.

M. le Maire répond que pour les pavillons, lorsqu'il y a vente, il y a un questionnaire envoyé. Les nouveaux acquéreurs ont souvent des surprises avec ce qui avait été annoncé sur les annonces des agents immobilier. L'administration fiscale n'est pas en capacité de prendre un engagement sur toute une ville, sauf si la réforme des bases tant annoncée qui devrait être mise en œuvre depuis des années est enfin mise en place. Cela permettrait d'avoir une équité fiscale sur l'ensemble d'un territoire.

22-LISTE DES D.P.U.

RAPPORTEUR : M LE MAIRE

N°36-2016 : Décision signée le 8 juin 2016. Bien cadastré section ZB n°18 et A 212, situé Les Gouffres 45190 Beaugency, dont la superficie est de 16 040m².

N°37-2016 : Décision signée le 13 juin 2016. Bien cadastré section F n°4266, situé 1, rue de la Gare 45190 Beaugency, dont la superficie est de 169m².

N°38-2016 : Décision signée le 15 juin 2016. Bien cadastré section A n°114, 444 et 445, situé Avenue de Vendôme 45190 Beaugency, dont la superficie est de 952m².

N°39-2016 : Décision signée le 16 juin 2016. Bien cadastré section F n°1330, situé 3, rue Nationale 45190 Beaugency, dont la superficie est de 86m².

***Le conseil municipal, réuni le 30 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité***

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

23-QUESTIONS DIVERSES

- **M. le Maire lit la lettre rédigée par la classe de CM2 de M. VILNAT** : les élèves remercient la ville pour l'aide financière de la classe découverte à Damgan du 18-23 avril.

- **Estivales** – remerciements au COPIL (C. Roy, J-C. Rocher, D. Garcia) et au service communication. Il s'agit d'un travail très positif pour animer la ville du 18 juin au 21 août. Un programme complet est proposé. L'inauguration de la plage, avec bal organisé par le comité des fêtes, se dérouleront le 13/07.

M. MESAS demande confirmation qu'il n'y a pas de festivités le 14 juillet. M. le Maire répond que le comité des fêtes concentre son investissement sur le 13 juillet au soir avec un spectacle. Mais la plage sera ouverte. M. MESAS précise que le 14 juillet reste le 14 juillet, et qu'il y a des festivités partout. M. le Maire répond que ce n'est pas forcément le cas. Ces dernières années nous avons un cortège limité. De nombreux villages le fêtent le 13 juillet.

M. MESAS : à la suite de l'interview dans la république du centre de M. REVERTER sur la sécurité, des mots ont surpris : « injonction ». M. MESAS précise qu'il ne s'agit pas d'une injonction, mais de propositions, car la population leur en parle, suite à l'ensemble des incidents qui se sont déroulés à Beaugency. Il se dit également choqué par la phrase « je ne réponds pas à l'opposition mais aux interrogations de la population », et, concernant les voisins vigilants, la notion de « période sombre ». Pour lui, les voisins vigilants est un acte de civisme.

Enfin, M. MESAS revient sur l'article videoprotection parut dans le bulletin municipal. Il se dit en accord avec la partie précisant qu'il faut faire preuve de vigilance, que la sécurité est l'affaire de tous. M. MESAS rappelle qu'il a beaucoup d'estime pour P. REVERTER.

M. REVERTER revient sur « les voisins vigilants ». Il ne s'agit pas de civisme ou de vigilance entre voisins. C'est quelque chose de commercial avec affichage d'un logo. Pour le reste, il n'y a pas de commentaire sur l'article du journaliste. M. REVERTER a dit un certain nombre de choses sans sous-entendu, ni malveillantes, ni méprisantes à l'égard de qui que ce soit, ni à l'égard de la représentation des balgentiens. M. REVERTER ne veut pas commenter l'article.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 04 juillet 2016,



David FAUCON
MAIRE DE BEAUGENCY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the name "David Faucon".